

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
28 septembre 2016 ;**

N° 17-07

Objet :

**Travaux de renouvellement et
extension des réseaux de faible
technicité**

Vu le rapport suivant :

**Accord cadre mono-attributaire
exécuté au fur et à mesures de
l'émission des bons de commande
Attribution**

Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau ont constitué un groupement de commande pour la passation des accords cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux, ainsi que pour la passation des subséquents qui en découlent.

Roannaise de l'Eau a attribué l'accord cadre travaux de renouvellement et extension des réseaux de faible technicité, par délibération du comité syndical du 21 décembre 2016, aux sociétés SMTP, POTAIN TP, TPCF, SADE et LMTP.

Les titulaires de l'accord cadre, ont été remis en concurrence le 02/02/2017. A la date de remise des offres le 15/02/2017 toutes les sociétés ont remis une offre.

La commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie le 23 février 2017 et a émis un avis favorable à l'attribution de l'accord cadre mono-attribution exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commandes, à la société Leschel et Millet Travaux, conclu sans montant minimum ni montant maximum, sur la base du détail estimatif et quantitatif d'un montant de 382 824,80 € HT.

DECIDE

1°) d'approuver l'accord cadre mono attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commande « travaux de renouvellement et extension des réseaux de faible technicité » avec la société LMTP, conclu sans montant minimum ni maximum, pour une durée d'un an, sur la base du détail estimatif et quantitatif d'un montant de 382 824,80€ HT ;

2°) de signer l'accord cadre correspondant ;

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20170308-DC17-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2017

06 MAR. 2017

Le Président,

Daniel FRECHET